

PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 20 JUIN 2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

COMITÉ SYNDICAL SÉANCE DU 20 juin 2023 Procès-verbal	Nombre de membres en exercice	329
	Nombre de présents avec voix délibérative	170
	Nombre de pouvoirs	5
	Nombre de votants	175
	Date de convocation	12/06/2023

Mes chers collègues, je vous souhaite la bienvenue dans cet amphithéâtre de l'Insa.

Je voudrais tout d'abord avoir une pensée pour les habitants des communes touchées par l'épisode d'hier sur notre département en particulier les communes de Preuilly, de Mehun sur Yèvre, de Ste Thorette et de Marmagne, une pensée également pour les élus qui se sont mobilisés hier soir et cette nuit, pour les services du SDIS, de la Gendarmerie et d'Enedis.

Je salue également le Directeur territorial d'Enedis, Guillaume Frémondeau, ainsi que son homologue pour GRDF, Rached Aït Slimane.

Enfin je salue les membres du bureau du SDE 18.

Notre syndicat se trouve à nouveau au cœur de l'actualité avec la promulgation récente de la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables. Nous espérons que ce texte va faciliter réellement sur le terrain la création des projets photovoltaïques que nous portons sur le département, notamment à Fussy, projet qui est déjà bien engagé, et à Bourges, avec deux projets importants également. Nous disposons d'un formidable outil, avec la SEM ENER CENTRE Val de Loire. N'hésitez pas à nous solliciter si vous avez des projets sur votre commune, quel que soit leur taille. Ne pas choisir la SEM pour porter votre projet est votre droit, ne pas la consulter me semble être une erreur.

Je ne vous cache pas que nous avons malgré tout quelques inquiétudes sur la capacité du réseau des postes sources à absorber tous les nouveaux producteurs pour les 10 prochaines années si nous nous inscrivons dans les ambitions gouvernementales, mais soyez garantis que nous y travaillons régulièrement avec notre directeur territorial, Guillaume Frémondeau, et nous avons œuvré en ce sens dans le nouveau schéma régional des réseaux ENR à travers le S3REnr, même si le résultat n'est pas à la hauteur de nos espérances.

Autre énergie, le gaz, et notamment le gaz vert, pour lequel notre département compte plus de 20 projets de méthaniseurs. Comme je le dis souvent, voir passer les trains, c'est bien, mais pouvoir monter dans le train, c'est beaucoup mieux !

Je continue ainsi, avec plusieurs autres présidents de SDE en France, dont la Nièvre, à faire du lobbying auprès de GRDF, dont j'ai vu le Directeur Général adjoint récemment, et avec qui nous avons convenu d'actions communes auprès des ministères et de la Commission de Régulation de l'Énergie pour faire avancer ce dossier.

L'objectif est que la production locale puisse être consommée localement. Quand je vois le coût des rebours, il y en a 2 actuellement dans le Cher un à Orval et un à Marmagne, ces installations qui permettent de

renvoyer le surplus de production locale vers le réseau national, je me dis qu'il y a de forts intérêts, y compris financiers, à permettre une meilleure consommation locale, même si le rapport du bénéfice sur l'investissement est moins bon que dans les métropoles.

Au niveau de l'éclairage public, je souhaite vous alerter sur le démarchage que vous subissez régulièrement de la part de sociétés qui vous proposent du matériel à moindre coût, puisqu'il est même complètement gratuit, financé par les Certificats d'économie d'énergie. Je vous appelle à la plus grande vigilance, car quand on lit les petites lignes, on se rend rapidement compte, qu'en réalité, ces éclairages ne respectent pas la conformité d'un éclairage public, et que leur garantie ne correspond pas du tout aux usages courants des acteurs sérieux du secteur. Je préfère vous alerter, car leurs prospectus sont malgré tout très bien faits et vraiment trompeurs.

Je rappelle également que nous avons obtenus 515 000 euros de dotation dans le cadre du fonds verts, fonds qui ont été répartis entre tous les projets des communes que nous avons sous le coude, car il fallait tout proposer en moins de 15 jours, ce qui était très court, et tous les projets rentrant dans les critères que nous avons proposés ont été retenus, soit près de 40 communes retenues.

Vous avez dû recevoir les arrêtés du Préfet vous indiquant que votre projet était retenu ainsi que la somme qui vous est réservée.

Je remercie le personnel du service éclairage public du SDE18 qui s'est investi dans ce beau projet à l'attention des communes de notre département.

J'ai sollicité le Préfet à ce sujet pour lui indiquer qu'une deuxième mouture de fonds verts pour 2024 serait la bienvenue, afin d'accompagner au mieux les financements du passage de vos éclairages en Leds, je suis dans l'attente de sa réponse.

Du côté de la maîtrise de l'énergie, je vous informe de l'avancée rapide du schéma départemental d'installation des bornes de recharges de véhicules électriques, le SDIRVE. Plusieurs d'entre vous nous accompagnent dans cette élaboration et je vous en remercie.

A ce jour c'est environ 1 véhicule sur 5 vendu en concession qui est électrique ou hybride rechargeable. C'est donc un enjeu fort que nous devons accompagner, tout en améliorant les équilibres financiers pour le syndicat, et sans rentrer en concurrence frontale avec les acteurs du privé. Autant dire que nous allons devoir mener un véritable numéro d'équilibriste ! Je remercie à ce sujet notre collaboratrice Tetiana Karalkina pour son engagement dans ce projet.

Pour ce qui est de notre récente compétence « réseaux de chaleur », nous étudions actuellement l'offre que nous allons pouvoir vous proposer et une poignée de communes nous ont déjà fait part de leur intérêt.

Nous allons avancer prudemment sur le sujet, en montant en compétence en même temps que nos premières installations. Mais rassurez-vous, nous espérons rapidement atteindre une certaine vitesse de croisière, d'ici deux à trois années, quand les 2-3 premiers réseaux auront été réalisés et aurons commencé leur exploitation. Merci à Stéphanie Ahond qui porte ce beau projet pour notre département.

J'ai le plaisir également de vous annoncer qu'à la rentrée, nous organiserons les troisièmes rencontres départementales de l'énergie, après le succès des 2 premières, la thématique sera justement la maîtrise de l'énergie dans les bâtiments publics.

Dans ce domaine comme dans beaucoup d'autres, la place du numérique prend de plus en plus d'importance, et comme annoncé lors du dernier comité syndical, une délégation au numérique a été créée ; je l'ai confiée à Olivier Crouzet, déjà vice-président au contrôle de concession électricité. Il travaille actuellement à une stratégie d'innovation numérique avec notre directeur Régis Lagautrière, en cours de certification à l'école polytechnique, sur ce sujet. Je ne doute pas que cette stratégie participera à assurer un avenir radieux à notre syndicat afin de pouvoir toujours plus vous accompagner dans les défis énergétiques qui se présentent à nous tous !

Bonne séance de Comité syndical à tous !

2023-17 – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

M. le Président expose :

L'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales et l'article 9 du règlement intérieur des instances, adopté par délibération n° 2020-31 du Comité syndical du 13 octobre 2020, imposent la désignation d'un secrétaire de séance par l'assemblée.

- Vu l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération du Comité syndical n° 2020-31 du 13 octobre 2020 relative au règlement intérieur des instances du SDE 18,

Le Comité Syndical, à l'unanimité, décide de désigner, Monsieur **Pierre GUILLET, Délégué de la commune de Saint-Doulchard**, en tant que secrétaire de séance.

2023-18_INSTALLATION DE NOUVEAUX DELEGUES SIEGEANT AU COMITE SYNDICAL

M. le Président expose :

Le Syndicat Départemental d'Énergie du Cher est administré par le Comité syndical. Conformément à l'article L.5711-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le choix des délégués des communes au Comité syndical « peut porter uniquement sur l'un de ses membres. »

Le choix des délégués des établissements publics de coopération intercommunale avec ou sans fiscalité propre au comité syndical « peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre. »

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-0020 du 12 janvier 2023 relatif aux statuts du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher,

Vu les délibérations des communes de **LE NOYER, la CDC LA SEPTAINE et SEVRY** désignant leur représentant pour siéger au Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher,

Il est procédé à l'appel des délégués des collectivités :

COLLECTIVITÉ(S) ADHÉRENTE(S) AU SDE 18	PRÉNOM	NOM	DÉLÉGUÉ
CDC LA SEPTAINE	Alain	JAUBERT	Titulaire
LE NOYER	Jean-Paul	RAIMBAULT	Suppléant
SEVRY	Jean-Paul	DOUSSET	Titulaire
SEVRY	Michèle	BEUTIN	Suppléante

Le Comité Syndical, décide à l'unanimité, d'installer dans leurs fonctions, les délégués titulaires et suppléants nouvellement désignés comme représentants des communes de **LE NOYER, la CDC LA SEPTAINE et SEVRY**.

2023-19_DECISIONS DU PRESIDENT

Compte-rendu des décisions prises par le Président Philippe MOISSON, conformément à la délibération n° 2020-26 du 22 septembre 2020.

N°	OBJET	TITULAIRE	MONTANT HT	Dépôt Préfecture
2023-10	Contrat de maintenance de l'ascenseur du SDE18 Durée 60 mois n° 2022-ADM-12	Société OTIS 16 bis rue de la Prospective 18000 BOURGES	2 209.00 €/an	23/03/2023
2023-11	Adhésion 2023 Association AMORCE Gestion des déchets, des réseaux de chaleur et de froid, de l'énergie, de l'eau et de l'environnement	Association AMORCE	2 949.00 €/an	23/03/2023
2023-12	Maintenance du serveur de virtualisation Durée 12 mois Contrat n° 2023-SI-12	Société ADISTA 9 rue Blaise Pascal 54320 MAXEVILLE	867.12 €/an	23/03/2023
2023-13	Mission de travail temporaire de secrétariat technique Durée 2 mois Contrat n°2023-RH-01	Société WORK 2000 7 rue sous les Ceps 18000 BOURGES	6 988.95 €	27/03/2023
2023-14	Contrat de location et maintenance d'une machine à affranchir Durée 5 ans Contrat n°2023-ADM-06	Société QUADIENT France 7 rue Henri Becquerel CS 30129 95565 RUEIL-MALMAISON	999.00 €/an	28/03/2023
2023-15	Contrat de location et maintenance d'une balance pour la machine à affranchir Durée 5 ans Contrat n°2023-ADM-07	Société QUADIENT France 7 rue Henri Becquerel CS 30129 95565 RUEIL-MALMAISON	960.00 €/an	28/03/2023
2023-16	Location de salle pour le Comité Syndical du 4 avril 2023 Durée 1 jour 2023-ADM-08	INSA Centre Val de Loire Campus de Bourges 88 boulevard Lahitolle 18022 BOURGES	835.00 €	28/03/2023
2023-17	Mise en œuvre de cloisons séparatives et mise en peinture Bureaux du rez-de chaussé au SDE18 Contrat n°2023-ADM-10	Société ELVIN – Construction-Menuiseries-Bois, 70 avenue Marcel Haegelin 18000 BOURGES	6 707.00 €	17/05/2023

Compte-rendu du Comité syndical du 20 juin 2023

2023-18	Location de salle pour le Comité Syndical du 20 juin 2023 Durée 1 jour 2023-ADM-11	INSA Centre Val de Loire Campus de Bourges 88 boulevard Lahitolle 18022 BOURGES	835.00 €	17/05/2023
2023-19	Mise à disposition d'espaces privés et d'organisation d'évènements de communication Contrat n°2023-COM-01	Centre équestre La Picardière Chemin de la Picardière 18100 VIERZON	4 000 €	31/05/2023

Le Comité Syndical, décide à l'unanimité, de prendre acte des décisions prises par le Président, conformément à la délibération n° 2020-26 du 22 septembre 2020.

2023-20_DECISIONS DU BUREAU

Compte-rendu des décisions prises par le Bureau syndical, conformément à la délibération n° 2021-83 du 6 juillet 2021 :

N°	OBJET	TITULAIRE	MONTANT HT	Dépôt Préfecture
2023-34	Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Remplacement de la Chaudière – Mairie de SAINT-SYMPHORIEN	Commune	305.19 €	15/05/2023
2023-35	Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Remplacement de la Chaudière – Mairie de ARGENVIERES	COMMUNE	422.44 €	15/05/2023
2023-36	Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Remplacement des menuiseries de la toiture de la Mairie à AUBINGES	COMMUNE	1 626.00 €	15/05/2023
2023--37	Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Remplacement des menuiseries de la Mairie et de l'Ecole à SAINT-JUST	COMMUNE	1 891.00 €	15/05/2023
2023-38	Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour une opération de travaux – enfouissement des réseaux de télécommunication – Rue Ferré sur la commune de BOURGES.	COMMUNE	14 743.03 €	15/05/2023
2023-39	Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour une opération de travaux – enfouissement des réseaux de télécommunication – Poste « Ardillet » sur la commune de UZAY-LE-VENON	COMMUNE	1 233.00 €	15/05/2023
2023-40	Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour une opération de travaux – enfouissement des réseaux de télécommunication – Lieu-Dit « Les Alandes » sur la commune de BANNEGON	COMMUNE	7 188.05 €	15/05/2023

Compte-rendu du Comité syndical du 20 juin 2023

2023-41	Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour une opération de travaux – enfouissement des réseaux de télécommunication – Poste « Cimetière » sur la commune de LA CELLE	COMMUNE	3 194.57 €	15/05/2023
2023-42	Dépose d'un ouvrage de distribution publique d'électricité Lieu-Dit « La Brande des Cosses » sur la commune de MORLAC	COMMUNE	Construction en ruine Branchement inactif depuis 1991	15/05/2023
2023-43	Dépose d'un ouvrage de distribution publique d'électricité Lieu-Dit « Le Bouquet » sur la commune de SIDIAILLES	COMMUNE	Construction en ruine Branchement inactif depuis plus de 5 ans	15/05/2023
2023-45	Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour une opération de travaux – enfouissement des réseaux de télécommunication – Route de Villeneuve sur la commune de SAINTE-THORETTE	COMMUNE	9 266.23 €	10/06/2023
2023-46	Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour une opération de travaux – enfouissement des réseaux de télécommunication – Rue du Lavoir sur la commune de ENNORDRES	COMMUNE	4 691.93 €	10/06/2023
2023-47	Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour une opération de travaux – enfouissement des réseaux de télécommunication – Chemin des Mardelles sur la commune de BELLEVILLE SUR LOIRE	COMMUNE	35 189,54 €	10/06/2023
2023-48	Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Remplacement d'une porte fenêtre de la salle des fêtes– COUARGUES	COMMUNE	188.64 €	10/06/2023

Compte-rendu du Comité syndical du 20 juin 2023

2023-49	Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Travaux d'isolation à la Mairie de BARLIEU	COMMUNE	767.00 €	10/06/2023
2023-50	Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Remplacement de la chaudière à la Mairie de FOEÇY	COMMUNE	1 672.88 €	10/06/2023

Le Comité Syndical, décide à l'unanimité, de prendre acte des décisions prises par le Bureau syndical, conformément à la délibération n° 2021-83 du 6 juillet 2021.

2023-21_RAPPORT SUR LES ACTIONS ENTREPRISES A LA SUITE DES OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES CENTRE-VAL DE LOIRE CONCERNANT LA GESTION DU SDE18 POUR LES EXERCICES 2015 A 2021

M. le Président expose :

Par délibération n° 2022-17 du 21 juin 2022, le Comité syndical a pris acte de la communication du rapport et du débat relatifs au rapport d'observations définitives sur la gestion du SDE18 arrêté par la Chambre régionale des comptes Centre-Val de Loire pour les années 2015 et suivantes.

En application des dispositions de l'article L.243-9 du Code des Juridictions Financières, il est prévu que « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale (...) présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes ». Ce rapport est ensuite « communiqué à la Chambre régionale des comptes ». Il est ainsi demandé à l'exécutif du SDE18, dans ce cadre, de préciser les suites données aux recommandations formulées, en les assortissant des justifications utiles, permettant à la Chambre régionale des comptes d'en mesurer le degré de mise en œuvre.

A titre liminaire, il convient de rappeler que les recommandations de la Chambre, au nombre de deux, sont issues d'un rapport qui souligne une organisation dynamique en cohérence avec ses ambitions présentant une situation financière saine et confortable. De même, le rapport ne révèle aucune injonction s'imposant au SDE18.

Les deux seules recommandations issues de ce rapport étaient les suivantes :

- Actualiser les statuts du syndicat en fonction de l'évolution de ses activités et de son environnement institutionnel afin de consolider son cadre juridique.
- Faire adopter par les instances un document stratégique exposant les indicateurs de résultats et les équilibres financiers de chaque activité.

Ces deux recommandations formulées par la Chambre Régionale des Comptes ont fait l'objet d'un examen attentif et ont donné lieu à des actions rectificatives de la part du Syndicat.

Vu l'article L243-6 du Code des juridictions financières,

Vu le rapport d'observations définitives délibéré le 25 janvier 2022, par la Chambre Régionale des Comptes Centre-Val de Loire (CRC) sur la gestion du SDE18 au cours des exercices 2015 à 2021, reçu le 17 mars 2022,

Le Comité Syndical, décide à l'unanimité, de prendre acte de la présentation des actions entreprises à la suite des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes.

Rapport de suivi des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes :

Recommandation n°1 : Actualiser les statuts du syndicat en fonction de l'évolution de ses activités et de son environnement institutionnel afin de consolider son cadre juridique

Les statuts du SDE 18 n'avaient pas évolué depuis 2016. Or dans le même temps, il y a eu des évolutions tant au niveau des membres qui composent le SDE 18 (notamment fusion de certaines communautés de communes) que des missions exercées par ce dernier.

Dans son rapport, la Chambre Régionale des Comptes, invitait fortement le SDE 18 à actualiser « ses statuts en fonction de l'évolution de ses activités et de son environnement institutionnel afin de consolider son cadre juridique ». Les services du SDE 18 ont ainsi mené une réflexion sur l'évolution des statuts.

Les nouveaux statuts du SDE 18 ont permis de procéder à une actualisation ainsi qu'à l'ajout de nouvelles compétences pour permettre au SDE 18 de continuer d'accompagner au mieux les collectivités membres.

Au titre de l'actualisation, les statuts prévoient notamment :

- De modifier la composition du SDE 18 pour prendre en compte l'évolution de la carte intercommunale.
- De supprimer la mention de la compétence MAC qui s'est terminée au 31 décembre 2021.

Au titre de nouvelles compétences, les statuts permettent :

- D'élargir la compétence IRVE aux mobilités douces.
- D'ajouter une compétence en matière de production et/ou distribution de chaleur ou de froid.
- De permettre au SDE 18 d'exercer des activités complémentaires à l'exercice des compétences obligatoires et optionnelles et notamment la réalisation de prestations de service pour le compte de ses membres mais également pour le compte d'une autre collectivité, d'un autre établissement public de coopération intercommunale, d'un syndicat mixte, ou de tiers.

L'arrêté préfectoral n°2023-0020 du 12 janvier 2023 a entériné l'entrée en vigueur des nouveaux statuts du SDE18.

Recommandation n°2 : Faire adopter par les instances un document stratégique exposant les indicateurs de résultats et les équilibres financiers de chaque activité

Dans son rapport de contrôle, la Chambre recommande de « faire adopter un document stratégique par les instances, fixant des indicateurs de résultats et exposant les parts de financements dédiées à chaque activité »

Afin de répondre à cette recommandation, il a été décidé d'enrichir le contenu du Rapport des Orientations Budgétaires présenté chaque année lors du débat d'orientations budgétaires au cours duquel sont évoqués la situation et les perspectives à venir du SDE18.

Ainsi, lors du dernier comité syndical qui s'est tenu le 18 octobre 2022, en complément des éléments de contexte national et local et de présentation de la situation financière du Syndicat, a été ajoutée une présentation des équilibres financiers des compétences exercées par le SDE18.

Ces éléments financiers issus de la répartition des charges et des recettes de fonctionnement ont permis de faire ressortir la part de financement de Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité nécessaire à l'équilibre financier de chacune des compétences du Syndicat au titre de l'année 2021.

2023-22_MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. le Président expose :

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique (anciennement article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale) les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant les évolutions des parcours professionnels et plus particulièrement la campagne des avancements de grades 2023, il convient de créer :

➤ **1 poste d'Ingénieur principal**

Considérant la nécessité de renforcer le service Eclairage public, le président propose la création d'un emploi de Chargé d'Affaires à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2023 pour :

- Le suivi des études et des travaux neufs, de rénovation et de mise en valeur du patrimoine EP, en respectant les obligations techniques, administratives et financières.
- Le contrôle des récolements et de la mise à jour de la base de données EP
- Les conseils aux collectivités pour l'amélioration du parc EP et la réalisation d'économies d'énergie

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du **grade de Technicien principal 1^{ère} classe**.

Pour les besoins des services ou quand la nature des fonctions le justifie, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant les postes occupés par les agents ayant bénéficié d'une évolution professionnelle, il est proposé de supprimer :

➤ **1 poste de Rédacteur territorial**

Le Comité Technique du Centre de Gestion, se réunit le 26 juin 2023, pour rendre un avis sur cette suppression.

Compte-rendu du Comité syndical du 20 juin 2023

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	ETAT DES POSTES OUVERTS	Suppression de poste proposée	Création de poste proposée	TOTAL POSTES	POSTES POURVUS	
						Titulaires	Non titulaires
EMPLOIS FONCTIONNELS							
Directeur Général des Services	A	1			1		
Directeur général adjoint	A	2			2	2	
sous-total		3	0	0	3	2	0
SECTEUR ADMINISTRATIF							
Attaché hors classe	A	1			1	1	
Attaché principal	A	1			1	1	
Attaché territorial	A	3			3	2	1
Rédacteur	B	4	1		3	3	
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	2			2	2	
Adjoint administratif principal 2ème classe (C2)	C	3			3	3	
Adjoint administratif (C1)	C	2			2	1	
sous-total		16	1	0	15	13	1
SECTEUR TECHNIQUE							
Ingénieur principal	A	1		1	2	1	
Ingénieur	A	2			2	2	0
Technicien principal 1ère classe	B	6		1	7	5	0
Technicien principal 2ème classe	B	6			6	3	2
Technicien territorial	B	1			1	0	
Agent de maîtrise principal	C	4			4	4	
Agent de maîtrise	C	1			1	1	
Adjoint technique principal 2ème classe (C2)	C	1			1	0	
Adjoint technique (C1)	C	2			2	2	0
sous-total		24	0	2	26	18	2
TOTAUX		43	1	2	44	33	3

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le tableau des emplois,

Le Comité Syndical, décide à l'unanimité :

- D'approuver le nouveau tableau des effectifs,
- D'autoriser le Président à prendre tous actes administratifs en ce sens.

2023-23_ COMMUNE DE AUBIGNY-SUR-NÈRE – DECLASSEMENT PARCELLE AT 0261

Monsieur le Président, expose :

Le SDE18 a été sollicité par un résident de la commune d'Aubigny-sur-Nère pour l'acquisition d'une parcelle de son territoire référencée AT 0261. Il ressort de la matrice cadastrale que la parcelle AT 0261 d'une surface de 7m², située au niveau du 126 Avenue du Général Leclerc, 18700 Aubigny-sur-Nère, appartient à la société Electricité de France.

Pour mémoire la société Electricité de France a procédé à l'acquisition de la parcelle AT 0261 pour l'implantation d'un poste électrique, alors nécessaire au bon fonctionnement de la concession de distribution publique d'électricité du Cher. Dès lors cette parcelle doit être considérée comme un bien de retour qui, d'une part, est la propriété du SDE 18 et d'autre part, fait partie de son domaine public, au sens du Code général de la propriété des personnes publiques.

A ce jour, la parcelle AT 0261 ne présente plus d'utilité pour le bon fonctionnement de la concession de distribution publique d'électricité du Cher, en atteste la dépose du poste électrique.

Ainsi, les services du SDE 18 ne s'opposent pas, par principe, à l'acquisition de cette dernière par un tiers.

Si en pratique la parcelle AT 0261 est désaffectée, faute de décision expresse de déclassement, cette dernière doit être regardée comme faisant toujours partie du domaine public du SDE 18. Il est donc nécessaire de procéder à son déclassement avant d'envisager sa vente.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et en particulier son article L.2141-1,

Vu le cahier des charges à la convention de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente signée le 19 décembre 2017 par le SDE 18, Enedis et EDF,

Le Comité Syndical, décide à l'unanimité :

- De constater la désaffectation de la parcelle AT 0261, en tant qu'elle n'a plus d'utilité pour le bon fonctionnement de la concession de distribution publique d'électricité du Cher.
- De prononcer le déclassement du domaine public de la parcelle AT 0261, implantée sur la commune d'Aubigny-sur-Nère et de l'intégrer au domaine privé du SDE 18.
- D'autoriser le Président à signer tout acte en ce sens.

2023-24_ CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE SDE 18 ET L'IUT DE BOURGES

Monsieur le Président expose :

Dans le cadre du développement des relations Ecole-Entreprise, la volonté commune des parties est de renforcer les relations entre l'IUT, ses étudiants, les entreprises et administrations et dynamiser les échanges dans l'intérêt de l'établissement, des apprenants et des entreprises ou institutions partenaires. Tous les acteurs du secteur privé, public et associatif peuvent soutenir les activités de l'IUT de Bourges, notamment pour soutenir la jeune génération dans son parcours depuis l'entrée à l'IUT jusqu'à l'insertion dans le monde du travail, et accompagner les jeunes dans leurs études et dans leur recherche d'emploi.

Les structures soutenant l'IUT de Bourges dans ses missions sont disposées à soutenir la formation, l'insertion professionnelle des étudiants de l'IUT de Bourges et à leur transmettre leur savoir et savoir-faire. Cet engagement au côté de l'IUT de Bourges est prévu pour un cycle de 3 ans, en suivant le calendrier de la première promotion de B.U.T 2021-2024, et est renouvelable.

Une convention, conclue entre les deux acteurs, fixe les relations contractuelles

pour le SDE18 Partenaire :

- Réserver des places de stages et d'apprentissage aux étudiants de l'IUT
- Proposer des vacataires pour enseigner dans les différentes formations préparées à l'IUT (dans le respect des règles de recrutement des vacataires).
- Participer aux événements organisés par l'IUT pour favoriser les rencontres entre étudiants et représentants du monde socio-économique
- Apporter un soutien financier annuel à hauteur de : **540 € TTC - cinq cent quarante Euros TTC**

Pour l'IUT de Bourges :

- Mettre à disposition du partenaire la CVthèque des étudiants pour stage ou apprentissage et à l'assister dans ses recherches de candidats, dans le respect du RGPD
- Insérer les informations sélectionnées par le partenaire concernant la présentation de l'entreprise, sous forme d'interviews, profils, présentation, etc., dans le cadre d'un projet de livre - sous forme papier et numérique – documentant notamment la 1ère promotion B.U.T.,
- Fournir au partenaire un espace pour sa participation aux événements initiés par l'IUT
- Permettre au partenaire de venir présenter ses métiers et activités aux étudiants et organiser des visites d'entreprise pour les étudiants
- Désigner un interlocuteur référent pour s'assurer que le partenaire puisse bénéficier d'un support permanent et d'un contact pouvant répondre à ses demandes et besoins, dans le cadre des engagements à la présente convention.

Le projet de convention annexé à la présente délibération prévoit :

- Une entrée en vigueur de la convention à compter de sa signature par l'ensemble des parties ;
- Pour une durée de trois ans ;
- La convention se poursuivra par tacite reconduction, pour des périodes successives d'un an, sauf la faculté pour chacune des Parties de la dénoncer par lettre recommandée avec avis de réception en respectant un préavis de 3 mois avant le terme.
- Toute modification à apporter à la présente convention fera l'objet d'un avenant dûment signé des deux parties.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-0020 du 12 janvier 2023 relatif aux statuts du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher,

Le Comité Syndical, décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention entre le SDE 18, et l'IUT de Bourges ;

- d'autoriser le versement d'une subvention de 540 € par année, pour la période 2023-2026, soit 1 620 € TTC au total et d'inscrire les crédits correspondants au budget principal du SDE 18 ;
- d'autoriser le Président à signer ladite convention.

2023-25_BUDGET PRINCIPAL : COMPTE DE GESTION 2022

M. le Président expose :

Le compte de gestion tenu par Madame le Comptable de la Direction Départementale des Finances Publiques, présente un résultat définitif du budget principal du Syndicat pour l'exercice 2022 de 7 930 513,49 € d'excédent global de clôture.

Le résultat de clôture 2022 se décompose comme suit :

	RESULTAT CLOTURE 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	RESULTAT EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT CLOTURE 2022
Investissement	3 262 649,50 €	- €	163 973,47 €	- €	3 426 622,97 €
Fonctionnement	4 418 922,07 €	4 228 922,07 €	4 313 890,52 €	- €	4 503 890,52 €
TOTAL	7 681 571,57 €	4 228 922,07 €	4 477 863,52 €	- €	7 930 513,49 €

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-12,
- Considérant la conformité du compte de gestion 2022 aux résultats du compte administratif 2022 du Syndicat,

Le Comité Syndical, décide à l'unanimité, d'approuver le compte de gestion 2022 du budget principal.

2023-26_BUDGET PRINCIPAL – COMPTE ADMINISTRATIF 2022

M. le Président expose :

L'exercice comptable 2022 se solde par :

- un excédent de fonctionnement de 4,5 millions € en 2022 (4,42 millions € en 2021),
- des dépenses directes liées aux travaux qui s'élèvent à 11,16 millions € (- 4%),
- un niveau d'endettement en baisse, représentant 13 % des recettes réelles de fonctionnement (19% en 2021), avec une capacité de désendettement de 0,22 année.

Les résultats de clôture, après reprise des résultats antérieurs, sont les suivants :

- un excédent de fonctionnement de 4 503 890,52 €
- un excédent d'investissement de 3 426 622,97 €
- un résultat de 7 930 513,49 €

Pour mémoire, le résultat de clôture 2021 s'élevait à 7 681 571,57€.

Le résultat net 2022, après affectation du solde des restes à réaliser, est de 2 420 278,04 €, contre 1 911 981,07 € en 2021.

I- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**a) Les recettes de fonctionnement : 12 062 543,53 €**

Les recettes réelles de fonctionnement du Syndicat s'élèvent à 11 290 765,52 €, en progression de 4% par rapport à l'année précédente. Les recettes d'ordre, qui concernent la quote-part des participations aux travaux d'éclairage public transférée au compte de résultat en contrepartie de l'amortissement des réseaux d'éclairage public, progressent de 33 k€ et s'élèvent à 771 778,01 €.

Les recettes réelles de fonctionnement sont détaillées ci-dessous :

- **La Taxe Communale sur les Consommations Finales d'Électricité (TCCFE)**, dont l'assiette est constituée des volumes d'électricité acheminés par les différents fournisseurs, s'élève à 6,04 millions €, en hausse de 3,5% par rapport à 2021. Ce produit représente 53 % des recettes de fonctionnement et constitue la ressource la plus importante du SDE 18 (35 % des ressources globales hors excédent capitalisé).
- **Les recettes des concessions** qui sont versées par les concessionnaires du fait de leur droit d'exploitation des réseaux s'élèvent à 3 millions €, en hausse de 11% par rapport à 2021. Leur montant représente 27 % des recettes de fonctionnement et 14 % des recettes globales. Elles se décomposent en plusieurs parts :

- Les redevances R1 qui couvrent les frais liés à l'exercice par le SDE 18 du pouvoir concédant (contrôle de l'application du contrat de concession, contrôle technique sur les réseaux...). Elles sont calculées à partir des linéaires de réseaux et de la population sur le territoire des concessions. Les montants perçus en 2022 s'élèvent à 1,25 million € et comprennent :

- 737 052 € pour la distribution publique d'électricité,
- une prime de 314 970 € au titre de la départementalisation du syndicat d'énergie, puisque l'intégralité des 287 communes du Cher lui a confié les réseaux d'électricité,
- et 196 085,88 € de redevance pour les concessions de gaz, dont la majeure partie est reversée aux communes qui la percevaient avant le transfert au SDE 18.

- **La redevance R2** pour les réseaux d'électricité représente la participation d'ENEDIS au financement des nouvelles infrastructures réalisées par le SDE 18. Calculée sur les travaux 2020, elle s'élève à 1,29 million, en baisse de 1% par rapport à 2021.

- **La Part Couverte par le Tarif (P.C.T.)** : les travaux d'extension du réseau d'électricité réalisés par le SDE 18 font l'objet d'un reversement du TURPE (Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité) perçu par ENEDIS. Son montant en 2022 s'élève à 460 760 €, en hausse de + 180% par rapport à 2021.

- **Les contributions versées par les collectivités adhérentes** constituent 16% des recettes de fonctionnement et 11 % des recettes globales. Elles s'élèvent à 1,85 million € et évoluent peu par rapport à 2021 (-0,7%). Ces contributions sont réparties en fonction des compétences sollicitées par les adhérents :

- La contribution au titre des compétences obligatoires de distribution publique d'électricité et de gaz est fixée à 1 € par habitant depuis 2005, et représente un montant stable de 237 k€ ;
- La contribution pour l'éclairage public se divise en 2 parts : l'une pour la maintenance des installations, qui varie en fonction du nombre de points lumineux entretenus, l'autre correspondant aux charges de gestion, fixée à 2 € par habitant. La recette totale représente 1,48 million € ;
- La contribution pour le Système d'Information Géographique (SIG) : 100 k€ ;
- La contribution au Conseil en Énergie Partagé (C.E.P.) : 29 k€.

- **Les autres produits** s'élèvent à 398 K€, soit 4 % des recettes de fonctionnement et comprennent :
 - Les remboursements récupérés auprès des assurances lors d'accidents causés aux ouvrages d'éclairage public pour 84 878 € ;
 - Le FCTVA perçu au titre des opérations de maintenance de l'éclairage public de 2021 pour 198 134€ ;
 - 31 342 € issus de la vente des certificats d'économie d'énergie ;
 - 24 000 € versés par l'ADEME au titre du financement d'un poste de technicien en Conseil en Energie Partagée ;
 - Les remboursements de charges de personnel : 9 880 € ;
 - Les redevances d'utilisation des supports pour 29 475 € ;
 - Le produit des reventes de l'électricité produite par les installations photovoltaïques des locaux du SDE 18 pour 2 427 € ;
 - La reprise des provisions liées aux risques de non-paiement des créances contentieuses et de litige pour 4 497 euros ;
 - Des remboursements divers pour un montant total de 13 505 €.

b. Les dépenses de fonctionnement : 7 748 653,01 €

Les dépenses réelles de fonctionnement du Syndicat s'élèvent à 4 689 100,93 €, en hausse de 7,6% par rapport à 2021, auxquelles s'ajoutent 3 059 552,08 € au titre des dépenses d'ordre liées aux dotations aux amortissements.

- **Les charges générales** s'élèvent à 1,93 million €, contre 1,74 million € en 2021 (+11%). Elles représentent 41 % des dépenses réelles de fonctionnement et 12% des dépenses totales.

Les dépenses liées à l'éclairage public représentent 1,35 million €, soit 70% des charges générales et 29% des dépenses réelles de fonctionnement.

- **Les charges de personnel** s'élèvent à 1,84 million € contre 1,77 million € en 2021 (+3,9%). Elles représentent 39% des dépenses réelles de fonctionnement et 11 % des dépenses totales.

- **Les reversements de produits perçus par le SDE 18** s'élève à 603 819,38 € (+5%) et se décomposent comme suit :

- La taxe locale d'électricité reversée aux communes urbaines de MEHUN-SUR-YÈVRE, ST FLORENT-SUR-CHER et ST AMAND-MONTROND représente 443 523 € (+5,9%),
- La redevance gaz reversée aux communes qui la percevaient avant le transfert au SDE 18 pour 160 296 € (+2,6%),

- **Le poste relatif aux subventions et autres charges représente 5,7%** des dépenses réelles de fonctionnement et 2 % des dépenses totales. Il s'élève à 269 k€, en hausse de 25% par rapport à 2021 du fait des Infrastructures de Recharge des Véhicules Electriques (IRVE) et comprend :

- Les indemnités et défraiements des élus pour 101 254 € ;
- Le versement des subventions attribuées par le Comité syndical :
 - A l'Amicale du Personnel du SDE 18 pour 14 400 € ;
 - A l'Agence Locale pour l'Énergie et le Climat (ALEC 18) pour 20 000 € ;
 - A l'association « Chauve qui peut » pour 788€ dans le cadre des projets financés par la Commission environnement du SDE18 ;
 - Au budget annexe IRVE afin d'assurer le financement des charges de fonctionnement pour 125 k€, contre 50k€ en 2021.

-Diverses dépenses pour un montant de 7 178 €.

- **Les charges financières diminuent de 29%**. Les intérêts de la dette s'élèvent à 40 151€ et représentent 0,9% des dépenses réelles de fonctionnement.

- **Les charges exceptionnelles se chiffrent à 8 266 €.**

c. La capacité d'épargne

L'excédent de fonctionnement s'élève à 4,5 millions € (4,42 M€ en 2021). Les indicateurs d'épargne traduisent une situation financière qui reste saine avec un autofinancement qui permet au Syndicat d'assurer le financement de l'ensemble des travaux de ses collectivités adhérentes :

- **L'épargne de gestion**, qui mesure la capacité du Syndicat à épargner sur ses ressources courantes de fonctionnement (recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement hors intérêt de la dette), représente 59% des recettes réelles de fonctionnement pour un montant de 6,64 millions € (+1% par rapport à 2021).
- **L'épargne brute**, ou capacité d'autofinancement, qui correspond à l'épargne de gestion de laquelle sont déduits les intérêts de la dette, s'élève à 6,60 millions €, en hausse de 1% par rapport à celle de 2021.
- **L'épargne nette, ou capacité d'autofinancement nette**, qui évalue la capacité du Syndicat à couvrir le remboursement de sa dette grâce à l'épargne brute, s'élève à 6,03 millions en 2022 contre 5,92 millions l'année précédente (+2%). Cette épargne est principalement réinvestie dans les travaux pour les communes.

II-LA SECTION D'INVESTISSEMENT

a. Les recettes d'investissement : 13 209 645,44 €

Les recettes réelles d'investissement du Syndicat s'élèvent à 10 150 093,36€, dont 4,23 millions € d'excédents de fonctionnement capitalisés auxquels s'ajoutent 3,06 millions d'euros de recettes d'ordre liées aux amortissements des immobilisations.

Les recettes réelles se décomposent de la façon suivante :

- **Les participations aux travaux** représentent 25% des ressources d'investissement du Syndicat et 15% des recettes totales, pour un montant de 2.58 millions € provenant :
 - Des tiers privés (dans le cadre des extensions de réseau et nouveaux raccordements) : 133 k€ ;
 - Des collectivités (dans le cadre de leurs projets d'aménagement et dissimulation des réseaux) : 2,3 millions d'euros ;
 - Et du concessionnaire ENEDIS au titre de l'amélioration esthétique des réseaux : 149 k€.
- **Les subventions des partenaires institutionnels** s'élèvent à 2,45 millions d'euros (soit 24% des recettes d'investissement et 14% des recettes totales). Elles se répartissent entre :
 - Le Financement des Aides aux Collectivités territoriales pour l'Électrification rurale (FACÉ) : Le FACÉ est alimenté par une contribution annuelle des gestionnaires des réseaux publics de distribution (ENEDIS et les distributeurs non nationalisés) en fonction des kilowattheures distribués en basse tension. ENEDIS participe à hauteur de 95% du budget total du FACÉ. Le montant de cette contribution est fixé chaque année par arrêté conjoint des ministres chargés du budget et de l'énergie. En 2022, la recette perçue s'élève à 2,31 millions d'euros contre 2,45 millions en 2021.
 - Le versement par le Conseil régional d'un subventionnement de 141 550 € pour le financement des travaux de rénovation de l'éclairage public.
- **Les fonds propres du Syndicat s'élèvent à 882 k€** (hors réserve des excédents de fonctionnement capitalisés), soit 9% des ressources d'investissement et 5% des recettes totales, et se décomposent entre :
 - Le FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA) pour les investissements réalisés par le Syndicat en dehors des concessions d'électricité et de gaz : cette ressource versée par les services de l'Etat, permet de récupérer une partie de la TVA versée par le SDE 18 pour les travaux sur les réseaux d'éclairage public ainsi que les équipements en matériel et logiciels des services. Une recette totale de 872 k€ a été perçue en 2022 au titre des investissements réalisés en 2021, soit une hausse de 2 % par rapport à l'année précédente ;
 - Les participations aux travaux d'éclairage public étalées pour un montant de 10 513 € ;
- Les remboursements liés à des régularisations relatives à des travaux pour un montant de 4 619 €.

b. Les dépenses d'investissement : 13 045 671,97 €

Les dépenses réelles d'investissement du Syndicat s'élèvent à 12 273 893,96€ (-6% par rapport à 2021). Les dépenses d'ordre représentent 772 k€ au titre de la quote-part des participations aux travaux d'éclairage public transférée au compte de résultat à la suite de l'amortissement des installations d'éclairage public.

Les dépenses réelles d'investissement se ventilent entre les différents postes suivants :

- **Le remboursement de la dette** représente 4% des dépenses d'investissement avec un montant s'élevant à 567 185 €, en baisse de 7% par rapport à 2021.
- **La subvention versée à hauteur de 110 k€** pour équilibrer la section d'investissement du budget annexe dédié aux infrastructures de recharge des véhicules électriques.
- **Les dépenses d'équipement s'élèvent à 11,63 millions €**, contre 12,12 millions € en 2021, en baisse de 4%.

Le détail des dépenses est le suivant :

- **Les travaux sur les réseaux électriques** représentent 49% des dépenses d'équipement, ils baissent de 6% avec un montant de 5,65 millions d'euros.
- Les investissements liés à l'éclairage public se chiffrent à 5,46 millions d'euros dont 189 k€ au titre du géo-référencement du réseau, en baisse de 2%, ils représentent 47% des dépenses d'équipement.
- Les travaux de génie civil pour l'enfouissement des réseaux de télécommunication qui sont réalisés par le Syndicat dans le cadre de conventions de délégation temporaire de la maîtrise d'ouvrage, représentent 2% des dépenses d'équipement et se chiffrent à 258 k€.
- Le Fonds d'Efficacité Energétique, qui permet le financement des projets de rénovation des communes s'élève à 78 k€.

Les dépenses d'équipement des services s'élèvent à 51 k€ et comprennent :

- Les logiciels et licences informatiques : 19 392 € ;
- Le matériel informatique et le mobilier pour 26 263 € ;
- Les travaux d'aménagement des locaux pour 1 680 € ;
- Les frais de publicité des marchés pour 864 € ;
- La matériel et outillage technique pour 2 940 €.

En application de l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Philippe MOISSON, Président du SDE 18, se retire de la salle au moment du vote. Le 1er Vice-Président du SDE 18, Monsieur Christian LYON, est désigné pour présider la séance.

Le Comité syndical, décide à l'unanimité, d'approuver le Compte administratif 2022 du budget du Syndicat et notamment les résultats suivants :

Résultat de clôture 2021 :	+ 7 681 571,57 €
Part affectée à l'investissement 2022 :	- 4 228 922,07 €
Résultat de fonctionnement 2022 :	+4 313 890,52 €
Résultat d'investissement 2022 :	+ 163 973,47 €
Résultat de clôture 2022 :	7 930 513,49€

d'autoriser le report au budget 2023 des restes à réaliser de 2022 :

Dépenses d'investissement :	- 16 598 403,28 €
Recettes d'investissement :	+ 11 088 167,83 €
Solde des restes à réaliser reportés :	- 5 510 235,45 €

Soit :

Résultat de clôture 2022 :	+ 7 930 513,49 €
Solde des restes à réaliser reportés :	- 5 510 235,45 €
Résultat net 2022 après financement des restes à réaliser :	2 420 278,04 €

Didier DUCROT, délégué de la Communauté de Communes des Portes du Berry demande quel est le nombre de mats solaires implantés dans le département.

Le Président répond qu'il s'agit d'un nombre marginal, que seule la commune de SAINT JUST a fait l'expérimentation. Le Président précise que ces installations sont conseillées par exemple pour des city stades, lorsqu'il n'y a pas de réseau électrique.

2023-27_BUDGET ANNEXE IRVE : COMPTE DE GESTION 2022

M. le Président expose :

Le compte de gestion tenu par Madame le Comptable de la Direction Départementale des Finances Publiques, présente un résultat de clôture du budget annexe dédié aux Infrastructures de Recharge des Véhicules Electriques pour l'exercice 2022 excédentaire de 97 181,45 €.

Le résultat de clôture 2022 se décompose comme suit :

	RESULTAT CLOTURE 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	RESULTAT EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT CLOTURE 2022
Investissement	825,79 €	- €	85 744,45 €	- €	86 570,24 €
Fonctionnement	4 675,01 €	4 675,01€	10 611,21 €	- €	10 611,21 €
TOTAL	5 500,80 €	4 675,01€	96 355,66 €	- €	97 181,45 €

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-12,

Considérant la conformité du compte de gestion 2022 du budget annexe dédié aux Infrastructures de Recharge des Véhicules Electriques aux résultats du compte administratif 2022 du budget annexe IRVE,

Le Comité Syndical, décide à l'unanimité, d'approuver le compte de gestion 2022 du budget annexe IRVE.

2023-28_BUDGET ANNEXE IRVE – COMPTE ADMINISTRATIF 2022

M. le Président expose :

L'exercice comptable 2022 se solde par un résultat de 97 181,45 euros ventilé comme suit :

- Le résultat de la section d'investissement de 86 570,24 €
- Le résultat de la section de fonctionnement : 10 611,21 €

Après couverture du solde des restes à réaliser de - 84 320,22 €, le résultat global de clôture s'élève à 12 861,23 €.

I) LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

A) Les recettes de fonctionnement : 297 246,48 €

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 220 062,48€ et se répartissent entre :

- Les contributions des collectivités adhérentes à hauteur de 910 € par borne pour un produit total de 89 028 € ;
- La subvention d'équilibre de la section de fonctionnement versée par le budget principal du SDE 18 à hauteur de 125 000 € ;
- Le produit lié aux recharges des véhicules électriques pour 4 941 €.

En recettes d'ordre, s'ajoutent 77 184 € relatifs aux écritures de reprises des participations ayant financé l'acquisition des bornes.

B) Les dépenses de fonctionnement : 286 635,27 €

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 212 910,89 € et se répartissent comme suit :

- Les **charges générales** liées à l'exploitation des bornes de recharge s'élèvent à 198 850,82 €, soit 93% des dépenses.
 - Le dernier reversement du produit issu des recharges auprès des collectivités pour 6 431,27 € ;
 - Le poste lié aux **redevances** représente 4% des dépenses pour un montant de 7 628,80 €.
- S'ajoutent 73 724,38 € pour les opérations d'ordre liées aux écritures d'amortissements des immobilisations.

II) LA SECTION D'INVESTISSEMENT

A) Les recettes d'investissement : 192 071,39 €

Les recettes réelles d'investissement du Syndicat s'élèvent à 118 347,01 € et concernent :

- Les subventions versées par les différents financeurs du projet de déploiement des bornes de recharge et se ventilent comme suit :
 - ADVENIR : 3 672 €
 - SDE18 : 110 000 €
- L'affectation du résultat de fonctionnement 2021 pour 4 675,01€.

S'ajoutent 73 724,38 € pour les opérations d'ordre liées aux écritures d'amortissements des immobilisations.

B) Les dépenses d'investissement : 106 326,94 €

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 29 142,94 € et concernent :

- Les travaux liés aux installations de nouvelles bornes de recharge pour 11 641,44€
- Les travaux de remise à niveau du parc de bornes de recharge pour 17 501,50€

En opérations d'ordre, on retrouve 77 184€ relatifs aux écritures de reprises des participations ayant financé l'acquisition des bornes.

Un délégué souligne que les recettes des recharges sont quasiment nulles.

Le Président répond que cela correspondait à 4 000 euros en 2022, mais que cela progresse.

Ce même délégué demande comment expliquer ces faibles recettes.

Le Président répond que la majorité des véhicules électriques sont rechargés à domicile, et que les professionnelles se rechargent au sein des entreprises. Il précise que le maillage des bornes de recharge dans le département a été prévu pour de l'itinérance. Aujourd'hui, le marché est en train de changer, les bornes de recharge pour véhicules électriques vont être obligatoires sur les parkings des grandes surfaces. Pour le moment ces recharges sont gratuites mais cela ne va pas durer. Ce que demande les Syndicats d'Énergie de la région Centre Val de Loire, c'est qu'à horizon 2026 la SAS MODULO soit équilibrée financièrement. Il souligne que si le SDE 18 n'installait pas de borne, personne ne le ferait. La question est soit on installe des bornes là où c'est rentable soit on déploie sur tout le territoire. Le réseau dans le Cher n'est pas rentable mais en tant que collectivité publique, il était du devoir du SDE 18 d'accompagner les communes qui souhaitaient s'équiper, seules elles ne l'auraient pas fait.

Monsieur Didier DUCROT, demande si MODULO a un plan prévisionnel de remise en état des bornes qui sont déjà installées. Il précise que la borne de Fussy ne fonctionne pas.

Le Président répond que c'est le Syndicat qui a fait ce plan.

Il prend note du problème de la borne de Cuffy et précise qu'une réponse lui sera apportée.

En application de l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Philippe MOISSON, Président du SDE 18, se retire de la salle au moment du vote. Le 1^{er} Vice-Président du SDE 18, Monsieur Christian LYON, est désigné pour présider la séance.

Le Comité Syndical, décide à l'unanimité :

D'approuver le Compte administratif 2022 du budget annexe IRVE et notamment les résultats suivants :

Résultat de fonctionnement 2022 :	10 611,21 €
Résultat d'investissement 2022 :	+ 86 570,24 €
Résultat de clôture 2022 :	97 181,45 €

D'autoriser le report au budget 2023 des restes à réaliser de 2022 :

Dépenses d'investissement :	-148 962,72 €
Recettes d'investissement :	+ 64 642,50 €
Solde des restes à réaliser reportés :	- 84 320,22 €

Soit :

Résultat de clôture 2022 :	97 181,45 €
Solde des restes à réaliser reportés :	- 84 320,22 €
Résultat net 2022 après intégration des restes à réaliser :	12 861,23€

2023-29_BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DU RESULTAT 2022

M. le Président expose :

Après avoir présenté les comptes administratifs 2022 du budget principal et du budget annexe IRVE, et considérant que les résultats sont identiques à ceux des comptes de gestion du Comptable public, il est proposé au Comité de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 sur l'exercice 2023.

Considérant que le budget annexe IRVE a été clôturé au 31/12/2022 et comptablement réintégré au budget principal du SDE18.

Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement se décompose de la façon suivante :

Résultat de clôture 2022 de la section d'investissement : 3 513 193,21 €

Report des restes à réaliser 2022 :

Dépenses :	- 16 747 366,00 €
Recettes :	+ 11 152 810,33 €
Résultat :	- 5 594 555,67 €

Le solde d'investissement à couvrir s'élève donc à – 2 081 362,46 €

Considérant que les résultats d'exécution du budget principal et du budget annexe IRVE présente un résultat global de fonctionnement excédentaire de 4 514 501,73€.

Considérant que ce résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement mentionné ci-dessus,

Le Comité syndical décide à l'unanimité d'affecter l'excédent de fonctionnement de 4 514 501,73 € de la façon suivante :

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2022	
À AFFECTER : EXCÉDENT	- 4 514 501,73 €
<u>Affectation obligatoire :</u>	
A l'apurement du déficit d'investissement (compte 1068)	- 2 081 362,46 €
<u>Solde disponible affecté :</u>	
En réserves (compte 1068) en section d'investissement	2 332 599,27 €
A l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) ligne 002	100 540,00 €

2023-30_BUDGET PRINCIPAL – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023

M. le Président expose :

Pour tenir compte des résultats du compte administratif 2022, du report des restes à réaliser 2022, ainsi que des opérations comptables 2023 nécessitant des modifications budgétaires, les opérations suivantes sont proposées :

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
		FONCTIONNEMENT		
011	611	Recensement éclairage public	50 000,00 €	
011	611	Diagnostics énergétiques	16 000,00 €	
011	615232	Maintenance éclairage public	45 000,00 €	
012	64111	Charges de personnel	71 000,00 €	
65	65738	Subvention partenariat IUT de BOURGES	540,00 €	
002	002	Excédent de fonctionnement reporté		100 540,00 €
70	7018	Récupération CEE		50 000,00 €
74	7472	FEDER diagnostics énergétiques		8 000,00 €
74	74718	Financement CEP ADEME		24 000,00 €
		TOTAL	182 540,00 €	182 540,00 €
CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
		INVESTISSEMENT		
001	001	Excédent d'investissement 2022		3 513 193,21 €
10	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé		4 413 961,73 €
		REPORTS 2022	16 747 366,00 €	11 152 810,33 €
		Reports des restes à réaliser en dépenses de l'exercice 2022	16 747 366,00 €	
20	2031	Frais d'études	80 693,60 €	
204	2041482	Fonds d'Efficacité Energétique Communes	175 154,46 €	
21	21711	Terrains postes de transformation électrique	6 721,65 €	
21	2184	Mobilier	418,80 €	
23	2315	Travaux d'électrification	7 395 036,91 €	
23	2315	Travaux d'éclairage public	8 394 453,22 €	
23	2315	Travaux IRVE	109 527,27 €	
		Opérations pour le compte de tiers : Travaux télécom	585 360,09 €	
4581011	4581011	ARGENT-SUR-SAUDRE	12 166,70 €	
4581015	4581015	AUBIGNY-SUR-NERE	13 470,06 €	
4581023	4581023	BAUGY	25 000,00 €	
4581026	4581026	BELLEVILLE	5 994,48 €	
4581032	4581032	BOULLERET	19 489,78 €	
4581033	4581033	BOURGES	64 026,74 €	
4581044	4581044	CERBOIS	4 815,75 €	
4581082	4581082	CUFFY	5 458,55 €	
4581090	4581090	ETRECHY	4 892,13 €	
4581099	4581099	GARIGNY	20 000,00 €	
4581103	4581103	GRACAY	25 000,00 €	
4581119	4581119	JUSSY-CHAMPAGNE	11 790,74 €	
4581125	4581125	LERE	3 557,28 €	
4581129	4581129	LISSAY LOCHY	4 601,45 €	
4581138	4581138	MARMAGNE	5 683,46 €	

Compte-rendu du Comité syndical du 20 juin 2023

4581141	4581141	MEHUN-SUR-YEVRE	15 000,00 €	
4581148	4581148	MEREAU	11 584,23 €	
4581159	4581159	NANCAY	42 763,89 €	
4581170	4581170	OIZON	5 000,00 €	
4581179	4581179	PIGNY	11 699,06 €	
4581193	4581193	REZAY	687,62 €	
4581198	4581198	ST AMBROIX	652,28 €	
4581200	4581200	ST BOUIZE	11 000,00 €	
4581201	4581201	SAINT CAPRAIS	18 870,58 €	
4581205	4581205	ST DOULCHARD	43 807,59 €	
4581221	4581221	ST LOUP DES CHAUMES	11 569,88 €	
4581237	4581237	STE THORETTE	6 780,98 €	
4581238	4581238	ST VITTE	30 000,00 €	
4581240	4581240	SANCERGUES	5 536,69 €	
4581242	4581242	SANCOINS	20 000,00 €	
4581253	4581253	SOULANGIS	8 145,07 €	
4581267	4581267	TROUY	30 692,30 €	
4581282	4581282	VILLABON	35 622,80 €	
4581286	4581286	VILLEQUIERS	50 000,00 €	
Reportes des restes à réaliser en recettes de l'exercice 2022			- €	11 152 810,33 €
13	1311	Participation travaux IRVE		49 962,93 €
13	13148	Participations travaux IRVE		9 902,96 €
13	13158	Participation travaux IRVE		4 776,61 €
13	13148	Participations travaux d'éclairage public - Communes		4 199 047,52 €
13	13158	Participations travaux d'éclairage public -CDC		355 003,68 €
13	1321	Subvention FACE		4 338 915,93 €
13	13248	Participations travaux d'électrification - Communes		1 107 810,17 €
13	13258	Participations travaux d'électrification - CDC		26 585,74 €
13	1326	Solde article 8 ENEDIS		211 156,00 €
13	1328	Participations aux travaux d'électrification des tiers privés		145 717,56 €
Opérations pour le compte de tiers : Travaux télécom				703 931,23 €
4582011	4582011	ARGENT SUR SAULDRE		12 166,70 €
4582015	4582015	AUBIGNY SUR NERE		25 465,63 €
4582023	4582023	BAUGY		25 000,00 €
4582026	4582026	BELLEVILLE		29 972,42 €
4582032	4582032	BOULLERET		23 962,61 €
4582033	4582033	BOURGES		30 841,77 €
4582044	4582044	CERBOIS		24 078,80 €
4582082	4582082	CUFFY		5 458,55 €
4582090	4582090	ETRECHY		5 000,00 €
4582099	4582099	GARIGNY		20 000,00 €
4582103	4582103	GRACAY		25 000,00 €
4582119	4582119	JUSSY CHAMPAGNE		16 843,91 €
4582125	4582125	LERE		17 786,42 €
4582129	4582129	LISSAY LOCHY		11 338,62 €
4582138	4582138	MARMAGNE		14 208,63 €
4582141	4582141	MEHUN SUR YEVRE		15 000,00 €
4582148	4582148	MEREAU		23 168,46 €

Compte-rendu du Comité syndical du 20 juin 2023

4582159	4582159	NANCAY		61 909,72 €
4582170	4582170	OIZON		5 000,00 €
4582179	4582179	PIGNY		11 699,06 €
4582193	4582193	REZAY		3 438,10 €
4582198	4582198	ST AMBROIX		6 522,81 €
4582200	4582200	ST BOUIZE		11 000,00 €
4582201	4582201	ST CAPRAIS		18 870,58 €
4582205	4582205	ST DOULCHARD		43 807,59 €
4582221	4582221	ST LOUP DES CHAUMES		11 569,88 €
4582237	4582237	STE THORETTE		13 561,98 €
4582238	4582238	ST VITTE		30 000,00 €
4582240	4582240	SANCERGUES		5 652,41 €
4582242	4582242	SANCOINS		20 000,00 €
4582253	4582253	SOULANGIS		8 145,07 €
4582267	4582267	TROUY		41 461,51 €
4582282	4582282	VILLABON		36 000,00 €
4582286	4582286	VILLEQUIERS		50 000,00 €
CREDITS NOUVEAUX			3 344 000,00 €	1 011 400,73 €
13	13148	Participations travaux d'éclairage public communes		958 000,00 €
16	1641	Réduction emprunt 2023		- 216 599,27 €
20	2031	Etudes liées aux travaux	26 000,00 €	
20	2051	Logiciel CEP	7 000,00 €	
204	2041482	Fonds d'Efficacité Energétique	50 000,00 €	
21	2135	Travaux bâtiment SDE18	9 000,00 €	
21	2184	Mobilier	4 000,00 €	
21	2188	Capteurs instrumentation énergétique	18 000,00 €	
23	2315	Travaux d'éclairage public	2 600 000,00 €	
23	2315	Travaux d'électrification	360 000,00 €	
Opérations pour le compte de tiers : Travaux télécom			270 000,00 €	270 000,00 €
4581011	4581011	ARGENT-SUR-SAUDRE	17 000,00 €	
4581033	4581033	BOURGES	37 000,00 €	
4581058	4581058	CHATEAUNEUF-SUR-CHER	17 500,00 €	
4581151	4581151	MONTIGNY	43 000,00 €	
4581170	4581170	OIZON	500,00 €	
4581186	4581186	PREUILLY	13 000,00 €	
4581194	4581194	RIANS	32 000,00 €	
4581198	4581198	ST AMBROIX	7 000,00 €	
4581200	4581200	ST BOUIZE	2 000,00 €	
4581237	4581237	STE THORETTE	4 000,00 €	
4581265	4581265	TORTERON	40 000,00 €	
4581273	4581273	VENESMES	20 000,00 €	
4581281	4581281	VIGNOUX SUR BARENGEON	30 000,00 €	
4581288	4581288	VORLY	7 000,00 €	
4582011	4582011	ARGENT-SUR-SAUDRE		17 000,00 €
4582033	4582033	BOURGES		37 000,00 €
4582058	4582058	CHATEAUNEUF-SUR-CHER		17 500,00 €
4582151	4582151	MONTIGNY		43 000,00 €
4582170	4582170	OIZON		500,00 €
4582186	4582186	PREUILLY		13 000,00 €

Compte-rendu du Comité syndical du 20 juin 2023

4582194	4582194	RIANS		32 000,00 €
4582198	4582198	ST AMBROIX		7 000,00 €
4582200	4582200	ST BOUIZE		2 000,00 €
4582237	4582237	STE THORETTE		4 000,00 €
4582265	4582265	TORTERON		40 000,00 €
4582273	4582273	VENESMES		20 000,00 €
4582281	4582281	VIGNOUX SUR BARENGEON		30 000,00 €
4582288	4582288	VORLY		7 000,00 €
TOTAL			20 091 366,00 €	20 091 366,00 €
TOTAUX			20 273 906,00 €	20 273 906,00 €

I-En section de fonctionnement :**En dépenses :**

- De nouveaux recensements d'installations d'éclairage public à hauteur de 50 000 € ;
- Les opérations de maintenance de l'éclairage public pour 45 000 € supplémentaires ;
- Des diagnostics énergétiques de bâtiments pour 16 000€ ;
- Un complément pour les charges de personnel à hauteur de 71 000€
- La subvention relative au partenariat avec l'IUT de Bourges pour 540€.

En recettes :

- La dynamique de récupération des Certificats d'Economie d'Energie permettra une recette supplémentaire de 50 000€ ;
- Un financement du FEDER au diagnostics énergétiques des bâtiments à hauteur de 50%, soit 8 000€ ;
- La signature d'une nouvelle convention avec l'ADEME prenant en charge le dernier poste de Conseiller en Energie Partagée à hauteur de 24 000€ ;
- L'équilibre de la section est assuré par l'affectation du résultat 2022 pour un montant de 100 540€.

II- En section d'investissement :**Excédent d'investissement :**

L'exécution budgétaire 2022 se solde par un excédent d'investissement de clôture de 3 513 193,21 € et d'un excédent de fonctionnement capitalisé qui s'élève à 4 413 961,73 €.

Les restes à réaliser de 2022 :

Les restes à réaliser de 2022 reportés sur l'exercice 2023 s'élèvent :

- En dépenses à 16 747 366 €,
- En recettes à 11 152 810,33 €.

Les reports de 2022 se soldent donc par un besoin de financement de 5 594 555,67 € qui est couvert en totalité par les excédents d'un montant total de 7 927 154,94 €.

En dépenses, les restes à réaliser de 16 747 366 € sont ventilés de la façon suivante :

- 80 693,60 € pour les frais d'étude liés aux travaux ;
- 175 154,46 € pour le Fonds d'Efficacité Energétique ;
- 6 721,65 € pour les terrains utilisés pour l'implantation des postes de transformation électrique ;
- 418,80 € de mobilier ;
- 15 899 017,40 € relatifs aux travaux en cours, répartis entre l'électrification (7,4 millions), l'éclairage public (8,4 millions) et les bornes de recharge pour véhicules électriques (110 k€);
- 585 360,09 € affectés aux opérations réalisés sous convention de maîtrise d'ouvrage déléguée au Syndicat pour la réalisation des travaux de télécommunication.

En recettes, les reports de l'exercice 2022 s'élèvent à 11 152 810,33 € et se décomposent comme suit :

- Participations aux travaux d'électrification : 5 830 185,40€ répartis entre le FACE (74,4%), les communes (19%), les communautés de communes (0,5%), Enedis (3,6%) et les autres tiers privés (2,5%) ;
- Participations aux travaux d'éclairage public : 4 554 051,20€ répartis entre les communes (92%) et les communautés de communes (8%) ;
- Participations aux opérations réalisés sous conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée liées aux travaux de télécommunication pour 703 931,23€ ;
Participations liées aux IRVE pour 64 642,50€.

Il est également proposé d'inscrire des crédits nouveaux :

En dépenses : 3 344 000 € se répartissant comme suit :

- 3,26 millions € de travaux supplémentaires répartis entre le réseau d'éclairage public (2,6 millions €), le réseau d'électrification (360 k€), le réseau télécom (270 k€) et les études (26 k€) ;
- 25 000€ en matière d'innovation énergétique avec l'acquisition de matériel (18k€) et d'un logiciel d'instrumentation (7 k€) ;
- 50 000 € supplémentaires pour le Fonds d'Efficacité Energétique ;
- 9 000€ pour des travaux d'aménagement des bureaux ;
- 4 000€ pour l'achat de mobilier.

En recettes : 1 011 400,73 € se décomposant de la façon suivante :

- Les participations liées aux nouvelles enveloppes travaux pour un montant total de 1,2 million € répartis entre l'éclairage public (958 k€) et les télécoms (270 k€) ;
- La réduction de l'emprunt prévu pour 2023 à hauteur de 216 599,27€.

Les sections étant équilibrées en dépenses et en recettes, le Comité Syndical, décide à l'unanimité, d'approuver le budget supplémentaire 2023 du budget principal du Syndicat.

2023-31_CONVENTION RELATIVE A L'USAGE DES SUPPORTS DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION BT ET HTA AERIENS POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EXPLOITATION D'UN RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES (NEXLOOP FRANCE)

Monsieur Frédéric DURANT, vice-président expose :

La société NEXLOOP FRANCE, dont le siège social est situé 58 Avenue Emile ZOLA 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT, est un opérateur « neutre » et « indépendant » d'infrastructures de fibres optiques. Elle est spécialisée dans la conception, le déploiement et l'exploitation d'infrastructures hautes performance.

La société NEXLOOP FRANCE a la volonté d'être une alternative aux deux opérateurs traditionnels que sont Orange et SFR. Pour ce faire, elle a déjà déployé 15.000 km de réseau fibre optique, dont à TOURS et ORLEANS.

Dans le cadre de son développement la société NEXLOOP FRANCE a contacté les services du SDE 18 pour l'utilisation des supports des réseaux publics de distribution d'électricité.

L'article 3 du cahier des charges de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau public de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente sur le territoire du département du Cher, autorise l'utilisation des supports des réseaux publics de distribution d'électricité, notamment au profit des services de communications électroniques, à la condition qu'une convention soit conclue entre l'opérateur des services concernés (la société NEXLOOP FRANCE), l'autorité concédante (le SDE 18) et le gestionnaire du réseau de distribution (Enedis).

Le projet de convention annexé au présent rapport régit les échanges techniques et financiers entre les parties. Il prévoit notamment que la société NEXLOOP FRANCE versera une redevance d'utilisation du réseau, au profit du SDE 18, d'un montant de 27,50 € par support utilisé auquel devra être appliqué la formule de révision contenue à l'article 7 du projet de convention. Cette redevance sera versée en une seule fois.

Vu le cahier des charges à la convention de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente signée le 19 décembre 2017 par le SDE 18, Enedis et EDF,

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

Le Comité Syndical, décide à l'unanimité :

- D'approuver le contenu du projet de convention relatif à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension (BT) et Haute tension (HTA) aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques.
- D'autoriser le Président à signer la convention avec la société NEXLOOP FRANCE et la société Enedis
- D'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2023-32_ COMPETENCE ELECTRIFICATION ET ECLAIRAGE PUBLIC : AVENANT N° 1 AU MARCHÉ 2021-EREP-01

Monsieur Patrick RICHARD, vice-président, expose :

Par délibération n°2021-107 du 19 octobre 2021, le Comité syndical a autorisé la conclusion, pour les 5 lots géographiques, des marchés publics relatifs aux travaux et prestations de service sur les réseaux d'électricité et d'éclairage public référencés 2021-EREP-01.

Notre concessionnaire ENEDIS a pour mission d'assurer la mise à jour cartographique des réseaux électriques dans le cadre de la gestion des Déclarations de projet de Travaux / Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DT/DICT).

Or, le SDE 18 assure la maîtrise d'ouvrage pour la partie qui le concerne et dans le cadre du marché travaux 2021-EREP-01, le SDE 18 demande aux entreprises titulaires du marché de réaliser un dossier des ouvrages construits (DOC) pour pouvoir transmettre à ENEDIS les éléments nécessaires à cette mise à jour cartographique.

ENEDIS modifie les modalités de contrôle des éléments produits dans le DOC, et introduit un contrôle plus précis des plans et demande des fichiers supplémentaires, c'est pourquoi le SDE 18 doit apporter des modifications au Cahier des Clauses Techniques Particulières ER pour prendre en compte ces évolutions.

- Le CCTP se voit modifié en son article 6.6.2.3 ; alinéa a) :

Ajout de la mention « *Le fichier Excel complété des PRM (Points Références et Mesures)* »

- Le CCTP se voit modifié en son article 6.6.2.3 ; alinéa b) :

Ajout de la mention « *Le fichier Excel complété des PRM (Points Références et Mesures)* »

Suppression des termes :

~~Le fichier .DGN, de l'ensemble du chantier, image du géo-référencement des ouvrages type V3, avec :~~

~~Les PTRL, plus des PTRL X ; Y ; Z aux endroits caractéristiques du chantier~~

~~Les cotes non levées~~

~~Les caractéristiques des câbles~~

~~Les fourreaux~~

~~Les coffrets~~

~~Le cartouche type PGOOC.~~

~~Le fichier .PDF image du DGN ci-dessus.~~

Ajout des termes :

Le Plan Géoréférencé des Ouvrages Construit (PGOC) constitué du fichier .DGN V8 des ouvrages construits ou abandonnés, structuré comme indiqué dans le document SCGE-B.9.2.1-08-PGOC

Le fichier .PDF image du plan .DGN

Le fichier .CSV structuré des 8 champs de données nommés : #ID ; X ; Y ; Z ; Prof_Atypique ; cod_PGOOC ; Cod_Proj ; Commentaire

Le certificat de conformité délivré par la plateforme web d'ENEDIS « ALOE », accompagné de ses fichiers de contrôle.

Les folios « carto 200 », à la norme en vigueur

Le Comité Syndical, décide à l'unanimité :

- d'intégrer par avenant les modifications précitées aux Cahiers des Clauses Techniques Particulières du marché n°2021-EREP-01,
- d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 correspondant au dit marché.

2023-33_VALIDATION DE LA PRISE DE PARTICIPATION DE LA SAEML ENER CENTRE-VAL DE LOIRE DANS LA SAS ENER 18

Le Président explique que dans le cadre de sa politique de développement, la SEM EneR CENTRE-VAL DE LOIRE a entamé des discussions avec la Communauté de Communes Terres du Haut Berry en 2021, avec le concours du SDE 18 (Syndicat Départemental d'Énergie du Cher). Ces échanges ont permis d'aboutir à une volonté commune de développer un projet photovoltaïque sur l'ancien Centre d'Enfouissement Technique sur la commune de Fussy.

Début 2023, le projet est entré dans sa phase d'instruction avec le dépôt du permis de construire. L'investissement devrait avoir lieu en 2025. Le projet sera porté par une filiale d'EneR CENTRE-VAL DE LOIRE, une SAS dont le nom provisoire est ENER 18. Les collectivités locales, et notamment le SDE 18, la Communauté de Communes Terres du Haut Berry et la commune de Fussy, auront la possibilité de prendre une participation dans la SAS. L'objet social de la SAS sera le suivant :

- L'étude, le développement, le financement, l'installation, la production, l'exploitation, la vente d'électricité et la maintenance de tout système et installation de production d'énergies renouvelables à partir de l'énergie solaire ;
- La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion ou autrement, de création d'acquisition, de location, de prise en location gérance de tous fonds de commerce ou établissements : la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevet concernant ces activités ;
- L'achat, la vente, la prise à bail, la location, et plus généralement, toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social et à tous les objets similaires ou connexes, ou susceptibles d'en faciliter l'application et le développement, le tout tant pour elle-même que pour le compte de tiers ou en participation sous quelque forme que ce soit.

Cette SAS aura notamment pour ambition de développer un parc photovoltaïque d'une puissance prévisionnelle d'environ 8,7 MWc sur l'ancien Centre d'Enfouissement Technique de la commune de Fussy.

Les principales caractéristiques de la SAS sont les suivantes :

- **Nom de la société** : ENER 18 (nom provisoire)
- **Capital social de la société** : 1 000 €
- **Actionnaires à la création** : EneR CENTRE-VAL DE LOIRE : 100% des parts sociales
- **Direction de la société** : dirigée par un Président (EneR CENTRE-VAL DE LOIRE sera le premier président) et administrée par un comité stratégique comportant un représentant de chaque actionnaire
- **Montant prévisionnel de l'investissement** : 7,2 Millions d'€ (à conforter pendant la phase industrialisation)

Le Président souligne qu'au vu de la présentation des conditions d'adhésion à la société de projet ENER 18 et conformément aux obligations régies par l'article L. 1524-5 du CGCT, il demande au Comité syndical d'approuver la création de la société de projets ENER 18, de valider la prise de participation d'EneRCVL à hauteur de 100% du capital social de la société ENER 18, représentant une prise de participation de 1 000 euros en capital, et de donner pouvoir au Président d'EneRCVL pour mener les actions et signer tous documents afférents à la création et à la prise de participation dans la SAS ENER 18.

- vu l'article L.1524-5 du Code général de collectivités territoriales,

-vu les statuts de la SAEML EneR CENTRE-VAL DE LOIRE,

Le Comité Syndical, décide à l'unanimité,

-D'approuver la création de la société de projets ENER 18, avec une participation à hauteur de 100% du capital représentant un montant de 1 000 €,

-De donner pouvoir au Président d'EneRCVL pour mener les actions et signer tous documents afférents à la création et à la prise de participation dans la SAS ENER 18.

2023-34_Validation de la prise de participation de la SAEML ENER CENTRE-VAL DE LOIRE dans LA SAS ENER 37 CATELLA

Le Président explique que dans le cadre de sa politique de développement, la SEM EneR CENTRE-VAL DE LOIRE a entamé des discussions avec la Communauté de Communes Gâtine Racan et l'entreprise CATELLA LOGISTIC EUROPE en 2021, avec le concours du SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire). Ces échanges ont permis d'aboutir à une volonté commune de développer un projet photovoltaïque sur les futurs bâtiments logistiques construits par CATELLA, sur la ZAC POLAXIS à Neuillé-Pont-Pierre.

En 2023, le projet est entré dans sa phase de réalisation avec l'obtention du permis de construire purgé de tous recours. L'investissement devrait avoir lieu en 2025. Le projet sera porté par une filiale d'EneR CENTRE-VAL DE LOIRE, une SAS dont le nom provisoire est ENER 37 CATELLA. Les collectivités locales, et notamment le SIEIL et la Communauté de Communes Gâtine Racan, auront la possibilité de prendre une participation dans la SAS. L'objet social de la SAS sera le suivant :

- L'étude, le développement, le financement, l'installation, la production, l'exploitation, la vente d'électricité et la maintenance de tout système et installation de production d'énergies renouvelables à partir de l'énergie solaire ;
- La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion ou autrement, de création d'acquisition, de location, de prise en location gérance de tous fonds de commerce ou établissements : la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevet concernant ces activités ;
- L'achat, la vente, la prise à bail, la location, et plus généralement, toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social et à tous les objets similaires ou connexes, ou susceptibles d'en faciliter l'application et le développement, le tout tant pour elle-même que pour le compte de tiers ou en participation sous quelque forme que ce soit.

Les principales caractéristiques de la SAS sont les suivantes :

- **Nom de la société** : ENER 37 CATELLA (nom provisoire)
- **Capital social de la société** : 1 000 €
- **Actionnaires à la création** : EneR CENTRE-VAL DE LOIRE : 100% des parts sociales
- **Direction de la société** : dirigée par un Président (EneR CENTRE-VAL DE LOIRE sera le premier président) et administrée par un comité stratégique comportant un représentant de chaque actionnaire
- **Montant prévisionnel de l'investissement** : 11 Millions d'€ (à conforter pendant la phase industrialisation)
- **Puissance prévisionnelle de la centrale** : 12 MWc

Le Président souligne qu'au vu de la présentation des conditions d'adhésion à la société de projet ENER 37 CATELLA et conformément aux obligations régies par l'article L. 1524-5 du CGCT, il demande au Comité syndical d'approuver la création de la société de projets ENER 37 CATELLA, de valider la prise de participation d'EneRCVL à hauteur de 100% du capital social de la société ENER 37 CATELLA, représentant

une prise de participation de 1 000 euros en capital, et de donner pouvoir au Président d'EneRCVL pour mener les actions et signer tous documents afférents à la création et à la prise de participation dans la SAS ENER 37 CATELLA.

- vu l'article L.1524-5 du Code général de collectivités territoriales,
- vu les statuts de la SAEML EneR CENTRE-VAL DE LOIRE,

Le Comité Syndical, décide à l'unanimité, d'approuver l'ensemble des propositions présentées ci-dessus et :

-la création de la société de projets ENER 37 CATELLA, avec une participation à hauteur de 100% du capital représentant un montant de 1 000 €,

-donner pouvoir au Président d'EneRCVL pour mener les actions et signer tous documents afférents à la création et à la prise de participation dans la SAS ENER 37 CATELLA.

2023-35_Validation de la prise de participation de la SAEML ENER CENTRE-VAL DE LOIRE dans la SAS SOLEIL DE LIGNIERES

Le Président explique que dans le cadre de sa politique de développement, la SEM EneR CENTRE-VAL DE LOIRE a entamé des discussions avec le syndicat de déchets VALDEM en 2021, avec le concours du SIDELC (Syndicat Intercommunal de Distribution d'Energie de Loir-et-Cher). Ces échanges ont permis d'aboutir à une volonté commune de développer un projet photovoltaïque sur l'ancien centre d'enfouissement technique sur la commune de LIGNIERES.

En 2023, le projet est entré dans sa phase de réalisation avec l'obtention du permis de construire purgé de tous recours. L'investissement devrait avoir lieu en 2025. Le projet sera porté par une filiale d'EneR CENTRE-VAL DE LOIRE, une SAS dont le nom provisoire est SOLEIL DE LIGNIERES. Les collectivités locales, et notamment le SIDELC, la commune de Lignièrès, le syndicat VALDEM et la Communauté de Communes du Perche et Haut Vendômois, auront la possibilité de prendre une participation dans la SAS. L'objet social de la SAS sera le suivant :

- L'étude, le développement, le financement, l'installation, la production, l'exploitation, la vente d'électricité et la maintenance de tout système et installation de production d'énergies renouvelables à partir de l'énergie solaire ;
- La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion ou autrement, de création d'acquisition, de location, de prise en location gérance de tous fonds de commerce ou établissements : la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevet concernant ces activités ;
- L'achat, la vente, la prise à bail, la location, et plus généralement, toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social et à tous les objets similaires ou connexes, ou susceptibles d'en faciliter l'application et le développement, le tout tant pour elle-même que pour le compte de tiers ou en participation sous quelque forme ce que ce soit.

Les principales caractéristiques de la SAS sont les suivantes :

- **Nom de la société** : SOLEIL DE LIGNIERES (nom provisoire)
- **Capital social de la société** : 1 000 €
- **Actionnaires à la création** :
 - EneR CENTRE-VAL DE LOIRE : 51% des parts sociales
 - SIDELC : 15% des parts sociales
 - VALDEM : 2,5% des parts sociales
 - Lignièrès : 9% des parts sociales
 - CCPHV : 2,5% des parts sociales
 - Collectif citoyen Energies Vendômoise : 20%
- **Direction de la société** : dirigée par un Président (EneR CENTRE-VAL DE LOIRE sera le premier président) et administrée par un comité stratégique comportant un représentant de chaque actionnaire
- **Montant prévisionnel de l'investissement** : 3,4 Millions d'€ (à conforter pendant la phase industrialisation)
- **Puissance prévisionnelle de la centrale** : 4,2 MWc

Le Président souligne qu'au vu de la présentation des conditions d'adhésion à la société de projet SOLEIL DE LIGNIERES et conformément aux obligations régies par l'article L. 1524-5 du CGCT, il demande au Comité syndical d'approuver la création de la société de projets SOLEIL DE LIGNIERES, de valider la prise de participation d'EneRCVL à hauteur de 51% du capital social de la société SOLEIL DE LIGNIERES, représentant une prise de participation de 510 euros en capital, et de donner pouvoir au Président d'EneRCVL pour mener les actions et signer tous documents afférents à la création et à la prise de participation dans la SAS SOLEIL DE LIGNIERES.

- vu l'article L.1524-5 du Code général de collectivités territoriales,
- vu les statuts de la SAEML EneR CENTRE-VAL DE LOIRE,

Le Comité Syndical, décide à l'unanimité, de bien vouloir approuver l'ensemble des propositions présentées ci-dessus et :

- la création de la société de projets SOLEIL DE LIGNIERES, avec une participation à hauteur de 51% du capital représentant un montant de 510 €,
- donner pouvoir au Président d'EneRCVL pour mener les actions et signer tous documents afférents à la création et à la prise de participation dans la SAS SOLEIL DE LIGNIERES.

Un délégué demande quel est le retour sur investissement prévu sur toutes ces opérations.

Le Président explique que cela dépend, mais quand le conseil d'administration valide les projets de la SEM, le taux de retour sur investissement est de 7% minimum.